



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

**DATE DE  
CONVOCAATION**

**19 septembre 2014**

**DELIBERATION N°33/2014/MT  
Création de la Caisse des Ecoles de  
Montsinéry-Tonnégrande**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 13  
ABSENTS : 06  
QUORUM : 10  
PROCURATIONS : 03

**ETAIENT PRESENTS :** M. Patrick LABEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme Marcelline POPO, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Brice SEPHO, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Liliane DAUPHIN, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Jean-Yves TARCY, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère  
M. Vincent MAYEN, Conseiller  
Mme Rosaline CAMILLE-SIDIBE, Conseillère  
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller  
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère  
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller  
Mme Eléonore JOHANNNES, Conseillère

**ABSENTS EXCUSES :**

M. Donel DUCCE, Conseiller  
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère  
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère  
Mme Marlène MONTET, Conseillère

**ABSENTS :**

M. Christian PORTHOS, Conseiller  
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Brice SEPHO**, 3<sup>ème</sup> adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Eldha SAMEDI** a donné procuration à Madame **Rosaline CAMILLE-SIDIBE**.  
Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.  
Madame **Marlène MONTET** a donné procuration à Monsieur **Brice SEPHO**.



**Délibération n°33/2014/MT  
Création de la Caisse des Ecoles de  
Montsinéry-Tonnégrande**

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Par délibération n° 16/2014/M-T en date du 20 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé son Projet d'Education Territorial (P.E.D.T.) qui a été mis en œuvre à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

En effet, l'application de la réforme des rythmes scolaires a contraint la Commune à se réorganiser et opérer quelques changements pour la mise en place des activités périscolaires (A.P.S.).

Cela se traduit par la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A), lors des vacances scolaires, du personnel des écoles primaires de Montsinéry et Tonnégrande (*ainsi que deux agents en Mairie*) afin d'encadrer les enfants qui seront inscrits aux A.P.S. Par la suite, la Collectivité communale a eu une réunion de concertation avec les agents des écoles formés au B.A.F.A, à l'issue de laquelle de nouveaux horaires ont été validés.

La Commune va également conventionner avec des associations notamment communales, qui proposeront des activités aux enfants. De même, des dépenses liées à la mise en place des A.P.S ont été réalisées pour : l'achat des équipements sportifs (panneaux de basket, ballons, etc.), du petit matériel et fournitures pour les activités manuelles, des jeux ludiques, etc.

Par ailleurs, la Municipalité qui a toujours fait de l'éducation des enfants de la Commune sa priorité, a toujours apporté sa contribution chaque année, par l'achat de fournitures scolaires, le financement de sorties périscolaires ou la préparation de journées festives pour les enfants (arbres de Noël, etc.).

A cet effet, afin de mieux suivre le budget lié aux écoles, il convient donc de créer une caisse des écoles. La création des caisses des écoles résulte de l'article 15 de la loi sur l'enseignement primaire du 10 avril 1867.

Aux termes de celui-ci, il pouvait être créé « dans toute commune, une caisse des écoles destinée à encourager et à faciliter la fréquentation de l'école par des récompenses aux élèves assidus et par des secours aux élèves indigents ».

En 2000, les dispositions concernant les caisses des écoles ont été codifiées aux articles L. 212-10 à L. 212-12 du code de l'éducation. Ainsi « une délibération du conseil municipal crée, dans chaque commune, une caisse des écoles destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille ».

Aujourd'hui, les caisses des écoles peuvent aussi gérer des services sociaux importants tels que les colonies de vacances pour les enfants des écoles, les cantines scolaires ou les classes de découvertes.

Quant à son financement, l'article L. 212-10 dispose que « le revenu de la caisse se compose de cotisations volontaires et de subventions de la commune, du département ou de l'Etat. Elle peut recevoir, avec l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, des dons et des legs ».

Les communes assurent le plus souvent l'équilibre des budgets des caisses des écoles par des subventions, les participations des familles, quand elles sont instituées, s'avèrent le plus souvent insuffisantes.

Il faut aussi rappeler que l'article R.212-26 du code de l'éducation dispose que la caisse des écoles est administrée par un comité présidé par le Maire ou son représentant, et constitué de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou de son représentant, d'un membre désigné par le Préfet, de deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal et de trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale.

Il conviendra donc au Conseil municipal de désigner un représentant du Maire, ainsi que deux conseillers municipaux.

Au vu des éléments mentionnés supra, les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver la création de la caisse des écoles de Montsinéry-Tonnégrande qui sera rattachée au budget principal avec l'application de la nomenclature par nature qui s'inspire directement du plan de comptes par nature M14 « caisse des écoles » ;
- Désigner un membre du conseil municipal, représentant du Maire, au sein de la caisse des écoles de Montsinéry-Tonnégrande (le Maire étant Président de droit) ;
- Désigner deux conseillers municipaux représentant le conseil municipal au sein de la caisse des écoles de Montsinéry-Tonnégrande ;
- Autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables afférents à la création de la caisse des écoles de Montsinéry-Tonnégrande.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°37/MT/2014 relatif à la création de la caisse des écoles de Montsinéry-Tonnégrande ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

## DECIDE :

**Article 1:** **APPROUVE** la création de la caisse des écoles de Montsinéry-Tonnégrande qui sera rattachée au budget principal avec l'application de la nomenclature par nature qui s'inspire directement du plan de comptes par nature M14 « caisse des écoles » ;

**Article 2:** **DESIGNE** Madame Marcelline POPO en tant que représentant du Maire, au sein de la caisse des écoles de Montsinéry-Tonnégrande (le Maire étant Président de droit).

**Article 3:** **DESIGNE** Madame Marie-Claude LACROIX-PINSON et Monsieur Thierry MARIE-CLAIRE en tant que représentants du conseil municipal au sein de la caisse des écoles de Montsinéry-Tonnégrande ;

**Article 4:** **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

POUR	16	dont procuration(s)	03
------	----	------------------------	----

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----



Le Maire,

**Patrick LECANTE**

Publication le : 09 OCT. 2014

